

# LA GEMAPI... 5 ANS DÉJÀ !



*Journée technique d'information et d'échanges  
Vendredi 7 juin 2019 à Lyon (69)*

## Contexte

Mentionnée pour la première fois dans la loi MAPTAM en 2014, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est devenue obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) au 1er janvier 2018. Ces derniers peuvent exercer, transférer ou déléguer la compétence, en tout ou partie, à des structures travaillant à l'échelle des bassins versants (syndicats de rivières, EPAGE, EPTB). Pour financer les actions qui rentrent dans les missions GEMAPI, les EPCI-FP ont la possibilité d'instaurer une taxe.

À l'échelle régionale, l'état de structuration des territoires reste très hétérogène. Des études de gouvernance ont eu lieu ou sont encore en cours, entraînant de nombreuses réorganisations territoriales. De nouveaux EPCI-FP ont également décidé de lever la taxe GEMAPI pour financer les travaux à mener.

Sur chaque territoire, des questions spécifiques se posent. L'échange et les retours d'expérience d'experts juridiques, de professionnels de la gestion des milieux aquatiques et d'élus sont indispensables pour aboutir à une mise en œuvre efficace et pertinente des missions GEMAPI sur les territoires.

## Public

Élus, techniciens et chargés de mission des structures de bassins versants et des EPCI-FP, techniciens et ingénieurs des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État, chargés d'intervention des Agences de l'eau.

Inscriptions en ligne sur :

<https://forms.gle/qEPdkCVy9PmfzG8NA>



Projet d'aménagement de l'Yzeron à Oullins - ©SAGYRC - 2BR

## Objectifs

À travers les retours d'expérience de structures ayant pris la compétence et les conseils de différentes personnes ressources, nous apporterons des réponses aux questionnements que se posent les collectivités locales, telles que :

- > L'état de la structuration de la compétence en région Auvergne-Rhône-Alpes,
- > Présenter les différentes évolutions réglementaires passées, en cours et à venir,
- > Apporter des réponses adaptées aux besoins des différents territoires à travers des ateliers thématiques,
- > Échanger sur les différents types d'organisation.

avec le soutien de :



en partenariat avec :



# PROGRAMME MATIN

## 9H00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

- 9H30 ÉTAT DES LIEUX DE LA GEMAPI EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES**  
Où en sont les territoires dans leur structuration et prise de compétence ? Présentation des travaux de la DREAL AuRA. Les dernières évolutions réglementaires en lien avec la GEMAPI seront également présentées.  
> *Jean-Luc BARRIER & Diane SANTENS (sous réserve) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*
- 10H00 LES ÉVOLUTIONS DE LA GEMAPI ET SES CONSÉQUENCES POUR LES TERRITOIRES**  
Retour sur les évolutions depuis la loi MAPTAM de 2014, et de leurs impacts sur les territoires. Ce temps d'échange sera l'occasion d'une prise de recul sur les conséquences de la GEMAPI en matière de structuration des territoires, de la gestion des cours d'eau et la prévention des inondations.  
> *Yann LANDOT - Cabinet Landot & Associés (75) & Laure SEMBLAT - FNCCR (75)*

## STRUCTURATIONS À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

- 10H45 À L'ÉCHELLE D'UN SYNDICAT DE RIVIÈRE**  
Le Syndicat Isérois des Rivières du Rhône Aval et issu de la fusion de 4 syndicats. La création de cette structure s'inscrit dans la stratégie adoptée en mars 2019 par le Département de l'Isère, en partenariat avec l'État, dont l'objectif est de structurer le territoire isérois autour de 4 syndicats. Présentation de cette structuration territoriale à travers des syndicats de rivière.  
> *Daniel VERDEIL - SIRRA (38)*
- 11H15 À L'ÉCHELLE D'UN EPCI**  
La Roannaise de l'eau exerce la compétence GEMAPI et intègre l'ensemble des compétences du cycle de l'eau. Présentation de la prise de compétence sur le territoire, avec un point d'attention particulier sur la gestion intégrée du cycle de l'eau et la collaboration avec les structures voisines pour des actions cohérentes à l'échelle des bassins versants.  
> *Céline DIZIER - Roannaise de l'eau (42)*
- 11H50 À L'ÉCHELLE D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL**  
Le PNR du Haut-Jura s'est vu transférer la compétence GEMAPI par la majorité des EPCI de son territoire, et a décidé de mettre en place une gouvernance à différentes échelles. Présentation de la prise de compétence à l'échelle du PNR : gouvernance, statuts, financement...  
> *Julien MORONVAL - PNR du Haut-Jura (39)*

## 12H30 DÉJEUNER

# PROGRAMME APRÈS-MIDI

## 14H00 LES ATELIERS DE LA GEMAPI

Ces ateliers en petits groupes auront pour but de favoriser l'échange et les interactions entre les intervenants et les participants. Ils seront animés de manière participative, avec l'appui de l'**Union Régionale des CPIE Auvergne-Rhône-Alpes**.

Lors de leur inscription, les participants devront **sélectionner 2 ateliers parmi les 4 proposés**.

Nous invitons les participants à réfléchir en amont de la journée à leurs questionnements et besoins sur les ateliers auxquels ils souhaitent participer.

### ATELIER N°1: GEMAPI ET RESPONSABILITÉS

Présentation des principales responsabilités incombant à la collectivité « gemapienne », études de cas, analyses de jurisprudences et point d'attention particulier sur le volet prévention des inondations. Un temps d'échange avec les participants sur leurs besoins d'éclairages spécifiques sera ensuite proposé.

> **Yann LANDOT - Cabinet Landot & Associés (75)**

### ATELIER N°2 : GESTION DES OUVRAGES DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Que faire des ouvrages dont l'autorité gemapienne a hérité ? Présentation de retours d'expérience sur divers types de conventions de gestion et échange avec les participants sur les difficultés/points de blocages actuels.

L'association France Dignes présentera également ses travaux sur le sujet.

> **Johan HOCHARD - SIRCC (84), Laure SEMBLAT - FNCCR (75) & Perrine BROUST - France Dignes (38)**

### ATELIER N°3 : FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE

Le financement de la compétence GEMAPI pose de nombreuses questions aux EPCI-FP comme aux syndicats mixtes. Comment estimer à long terme le coût de la GEMAPI pour une collectivité ? Comment construire le budget ? Quelles subventions/outils contractuels mobiliser ? Quelles modalités de solidarité amont/aval ou urbain/rural pour le financement des actions ?

Cet atelier sera l'occasion d'échanger sur ces questions de financement à travers le retour d'expérience d'une prospection financière menée dans le département de l'Isère avec le cabinet Espelia.

> **Daniel VERDEIL - SIRRA (38) & Sébastien LOUCHE - Espelia**

### ATELIER N°4 : GEMAPI ET EAUX PLUVIALES : QUELLES INTERFACES ?

Malgré les dernières évolutions réglementaires, l'articulation de la GEMAPI avec les autres compétences du cycle de l'eau reste floue. Présentation des compétences eaux pluviales et assainissement, et discussions sur les besoins d'éclairages et les possibilités d'organisation à l'échelle locale grâce à des retours d'expériences.

> **Céline DIZIER - Roannaise de l'eau (42) & Sylvain MESLIER - SEPIA Conseils (73)**

16H30 FIN DE JOURNÉE

# PLAN D'ACCÈS

**Maison de l'Environnement**  
14 avenue Tony Garnier  
69007 Lyon



## Accès



Préparez votre itinéraire :

<https://goo.gl/maps/qaHU1oKVjPueiYiU9>

### En transports en commun :

> Tram T1 arrêt Tony Garnier – Métro B arrêts Debourg ou Stade de Gerland

### En vélo :

> Stations Vélos N°7013 – Halle Tony Garnier et N°7049 – Cité Scolaire Internationale Arceaux à vélos disponible face à la Maison de l'Environnement

### En voiture :

> Stationnement possible au parking Lyon Parc Auto Tony Garnier (en dessous de la Maison de l'Environnement)

## FRAIS D'INSCRIPTION

### NOUVEAUX TARIFS D'INSCRIPTION À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

|  |       |
|--|-------|
| > Adhérent sans activité professionnelle     | 30 €  |
| > Non adhérent sans activité professionnelle | 50 €  |
| > Adhérent en activité professionnelle       | 80 €  |
| > Non adhérent en activité professionnelle   | 150 € |

Cette journée technique est subventionnée par l'Agence de l'eau RMC à hauteur de 70 %. La contribution financière des participants correspond à la part non subventionnée. Elle représente proportionnellement le financement des coûts externes : traiteur, salle, frais d'accueil, impressions, etc... et est indispensable pour l'équilibre du budget.

**Annulation :** toute inscription qui n'aura pas été annulée 3 jours avant la date de la rencontre devra être réglée. En cas d'empêchement, une personne inscrite peut être remplacée par une autre au sein de la même structure. Ce remplacement devra être notifié avant la date de la journée.